

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 19 février 2026

Blanchiment douanier Condamnation du tribunal judiciaire d'Orléans d'un trafiquant de tabac



Crédit : Douane française

En janvier 2025, en mission de contrôle sur l'autoroute A10, la brigade des douanes de Bourges intercepte le véhicule d'un particulier et le rabat sur l'aire de Beaugency (Loiret). Lors de la fouille du véhicule, les douaniers découvrent trois sacs opaques dans le coffre renfermant des billets de banque (différentes liasses et coupures) et des pièces de monnaie. Au total, le service dénombre 31 368 euros en numéraire.

L'individu est incapable de justifier la provenance des fonds et la brigade constate qu'il est déjà cité dans une affaire concernant un trafic de cigarettes en 2023. Il est aussitôt placé en retenue douanière pour une infraction de blanchiment douanier.

Sur instruction du Parquet, l'individu est remis en liberté à l'issue de la retenue douanière et une enquête préliminaire est confiée à l'Office national anti-fraude (ONAF). L'enquête permet de mettre à jour la découverte de 30 220 grammes de tabac et 21 250 euros en espèces ainsi que l'implication de l'individu dans un vaste trafic de cigarettes avec l'Ukraine.

Le tribunal judiciaire d'Orléans a jugé l'affaire le vendredi 13 février 2026. Il a condamné l'infracteur aux peines suivantes :

- 6 mois d'emprisonnement ferme avec révocation à hauteur de 6 mois d'un sursis simple ;
- 71 000 € d'amende douanière pour la détention de tabac et les deux blanchiments douaniers ;
- confiscation des sommes saisies.

Cette condamnation vient conforter l'engagement de la Douane française pour lutter au quotidien contre le trafic de tabac et illustre le risque de prison ferme pour trafic de tabac.

Contact presse : Direction régionale des douanes et droits indirects du Centre – Val de Loire,
Delphine DJOUROVITCH, cheffe du PAE : [09.70.27.65.03](tel:09.70.27.65.03) ; delphine.djourovitch@douane.finances.gouv